



Allaman, le 26 octobre 2015

Préavis municipal N° 11/2015

Plan Directeur Communal (PDCom)

Au Conseil général d'Allaman

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de soumettre à votre Autorité l'adoption du Plan Directeur Communal.

2. Bases légales

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 38 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC), le Conseil d'Etat a décidé, dès 1992, d'obliger les communes de plus de 1'000 habitants à réaliser leur plan directeur communal (PDCom).

Le premier plan directeur d'intention de la Commune d'Allaman a été établi en 1973. Quand bien même Allaman n'a de loin pas franchi le seuil des 1'000 habitants (401 habitants au 31 décembre 2014), les autorités ont estimé nécessaire de mettre en place un document de planification, fil conducteur pour ces prochaines années, avec la volonté qu'il soit adopté par le Conseil général puis approuvé par le Conseil d'Etat.

Au sens de l'article 31 LATC, le *"plan directeur communal est un plan d'intention, servant de référence et d'instrument de travail pour les autorités cantonales et communales"*. S'il n'a pas la valeur contraignante d'un plan général d'affectation, c'est parce qu'il ne remplit pas la même fonction. Ce n'est pas un outil réglementaire, mais un instrument de "navigation".

Son rôle est principalement de faire valoir les objectifs et mesures d'aménagement communal, tirant le meilleur parti des ressources du territoire, des possibilités offertes et de coordonner les actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

3. Rôle du plan directeur

Le PDCom invite à prendre du recul face à la gestion quotidienne et à faire valoir ce que la commune souhaite devenir. Il faut bien sûr tenir compte des actions d'aménagement déjà engagées, des problèmes en cours, des atouts disponibles et des besoins prévisibles, individuels et collectifs. L'évolution souhaitée affirme l'identité de la commune, sa manière d'utiliser l'héritage du passé pour aborder les défis de l'avenir.

Notre PDCom permettra de faire valoir notre point de vue dans toutes les décisions intéressant l'aménagement du territoire à l'horizon des 10 à 15 prochaines années.

Conjointement au plan directeur communal, la Municipalité a mené la révision de son plan général d'affectation (PGA) ainsi que celle du plan d'extension partiel d'Allaman-Village (PEP). Ces documents sont, pour l'heure, à l'examen préalable complémentaire des Services de l'Etat.

4. Trois fonctions essentielles du plan directeur

La cohérence

Les actions d'aménagement d'une commune sont liées :

- Parce qu'elles portent sur le même territoire.
- Parce que la limitation des moyens oblige à choisir des priorités.
- Parce qu'il y a intérêt à unir les efforts dans la même direction.

La communication

Comment la commune utilise-t-elle son territoire ? Que veut-elle devenir ? Quels problèmes la préoccupent-elle ? Quelles sont ses marges de manœuvre, ses contraintes, ses moyens ?

Quelles priorités s'est-elle fixées pour ces 15 prochaines années ?

Instrument de communication, le plan directeur informe les habitants, les partenaires publics et privés de la commune, de ses intentions en matière d'aménagement du territoire.

La coordination

Instrument de coordination, le PDCom met en relation les différents objectifs de la politique communale en matière d'aménagement et de développement. Il indique à chaque acteur les convergences souhaitées avec les autres forces dont dépend l'aménagement communal.

LAT, article 2 : "(...) la Confédération, les cantons et les communes établissent des plans d'aménagement en veillant à les faire concorder".

LATC, article 25 (objectifs) : "Les plans directeurs ont pour but d'assurer un aménagement continu et cohérent du territoire. Ils fixent dans les grandes lignes les objectifs à atteindre, compte tenu du développement souhaité et de l'évolution des besoins individuels et collectifs. Ils indiquent la façon de coordonner les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire. Ils fixent le programme des priorités et les mesures à prendre pour son exécution".

5. Durée de validité

Le PDCom fixe les principes et objectifs majeurs d'aménagement valables pour 10 à 15 ans. Cette période est un horizon raisonnable pour choisir et maintenir un cap cohérent.

La Loi prévoit par ailleurs que le PDCom puisse être régulièrement mis à jour et adapté lorsque les circonstances l'exigent. Il s'agit alors d'ajustements qui ne remettent pas en cause les grandes orientations et objectifs communaux.

RLATC, article 10 : "Les plans directeurs sont réexaminés et mis à jour, notamment lorsque :

- a. les données de base sont sensiblement modifiées,*
- b. des besoins nouveaux apparaissent,*
- c. les dispositions d'un nouveau plan d'aménagement approuvé influent sur les mesures prévues par le plan directeur".*

6. Mise en œuvre du PDCom

La structure de travail adoptée pour la réalisation du PDCom a été fortement "participative". Elle constitue le fondement à partir duquel la politique d'aménagement communal a été élaborée.

Pour ce faire, plusieurs groupes de travail ont été formés et trois ateliers de réflexion mis en place, soit :

- un atelier avec la Municipalité,
- un atelier avec la Commission d'urbanisme,
- un atelier avec la Commission des plans d'extension.

Ces groupes se sont réunis à l'occasion de plusieurs séances de travail, animées par le bureau GEA. Elles ont permis de dégager, dès les premières démarches du PDCom, une vision globale sur les atouts, les faiblesses, les attentes et le devenir du territoire communal, reprise ultérieurement dans le contenu du PDCom.

Outre les ateliers de travail, de nombreuses consultations, sous forme d'entretiens, ont été menées avec différentes personnes ou organismes représentatifs de notre Commune.

Des coordinations régulières ont eu lieu avec la Municipalité.

7. Information

Les démarches les plus importantes en matière d'information ont été :

- Plusieurs informations et coordinations sur l'avancement du dossier auprès des commissions d'urbanisme et des plans d'extension qui ont eu lieu en cours d'étude.
- Une soirée d'information publique, à la Grande Salle d'Allaman, en date du 23 juin 2015.
- Deux fins de journée (de 18h00 à 19h30) à la Maison de commune en présence d'une délégation municipale, mises à disposition du public pour toute information relative au PDCom.

8. Procédure d'examen auprès des Services de l'Etat de Vaud

Conformément à l'article 28 LATC, l'ensemble du PDCom a été soumis à l'examen préalable des Services cantonaux entre le 4 avril et le 13 décembre 2012.

Les remarques de l'Etat de Vaud sont contenues dans un rapport d'examen exhaustif du 13 décembre 2012. Les services de l'Etat ont apprécié la démarche et les propositions contenues dans le PDCom et ont préavisé favorablement, sous réserve de quelques éléments, qui ont nécessité un examen complémentaire de l'Etat entre le 23 juin et le 1^{er} octobre 2014.

Enfin, un ultime contrôle des Services cantonaux daté du 7 avril 2015, ouvrant la suite de la procédure et la consultation publique du dossier.

9. Consultation publique

Il convient de rappeler qu'un plan directeur communal suit une procédure de consultation et non d'enquête publique.

On peut, dès lors, y faire des remarques et observations, mais non des oppositions. Une fois approuvé par le Conseil d'Etat, le PDCom n'est pas opposable au tiers, mais implique que la Municipalité mette en œuvre des objectifs qui constituent en fait, une forme de "contrat" entre la Commune et le Département compétent, soit le Département du territoire et de l'environnement (DTE).

Ainsi, conformément à l'article 28 LATC, le plan directeur communal a été soumis à la consultation publique durant un délai de trente jours. Celle-ci s'est déroulée du 16 juin au 16 juillet 2015.

Durant cette même période, 2 observations ont été déposées. Elles concernent les objets suivants :

Observation n° 1 – déposée par Madame Anne Descuves

Un village est vivant si les gens, enfants, adultes et vieux, se rencontrent, communiquent, que les émotions s'expriment. Dans ce sens, le centre du village peut être vivant en y invitant les enfants et les ados par une place de jeu, les parents et les vieux avec des bancs publics. Un emplacement possible pour cette place de jeu est l'actuelle place de la Croix. L'espace est ombragé en été, lumineux en hiver. La Ruelle peut être fermée à son extrémité la plus haute.

Réponse de la Municipalité :

La Municipalité est soucieuse d'assurer des lieux de vie dans le cadre villageois. La place de la Croix est cependant bordée, sur 3 côtés, par le réseau routier et présente un espace plutôt ombragé compte tenu des arbres importants qui s'y trouvent. Par ailleurs, la Petite Rue ne peut être fermée pour des raisons de gestion de circulation, cet aspect ayant été étudié dans le cadre du PDCoM.

Il convient de rappeler que le besoin de solutionner le stationnement au village a été évoqué dès les premières discussions tant avec la Municipalité qu'avec les acteurs locaux ayant participé à l'élaboration du PDCoM.

A ce titre, une étude de faisabilité sur la parcelle communale (n° 30), en entrée de localité, a démontré la possibilité de réaliser ce double objectif : créer un espace de jeux, sécurisé, lumineux et ensoleillé, ainsi que des places de stationnement en réponse aux besoins des villageois.

C'est dans ce but que le passage en zone d'installations publiques de ladite parcelle a fait l'objet d'une enquête publique, du 16 juin au 16 juillet 2015. L'enquête n'a pas suscité d'opposition et la Municipalité entend concrétiser un projet d'aménagement, dont l'étude est en cours.

Cette observation n'implique pas d'adaptation particulière au PDCoM.

Observation n° 2 – déposée par Madame Anne Descuves

Actuellement, les poids-lourds chargés de kiwis quittent le domaine de la Frésaire en traversant la gravière, par cette zone industrielle. Cette sortie pourrait se poursuivre et être assurée à long terme. Un projet présente un trajet différent, traversant la forêt. Cela nuirait à la quiétude de la forêt, au sommeil de la chouette, à la tranquillité des centaines de promeneurs hebdomadaires qui empruntent le chemin creux, à la sécurité des enfants qui font du vélo cross.

Réponse de la Municipalité :

Il convient de rappeler que le passage actuel des camions traverse notamment, et à bien plaisir, un domaine privé. Ce passage pourrait être supprimé en cas de changement de propriétaires de l'exploitation de la gravière et des dépôts en place.

L'accès par la Pêcherie a été étudié, planifié et réalisé sur fonds privés. Il relie le domaine de la Frésaire à la route de la Plage par un tracé beaucoup plus court et ne perturbe pas plus la faune que dans l'autre direction. Il faut par ailleurs préciser que les camions circulent sur une période limitée à la récolte des kiwis.

Cette observation n'implique pas d'adaptation particulière au PDCoM.

10. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter le Préavis N° 11/2015 tel que présenté, et de prendre la décision suivante :

Décision

Le Conseil général d'Allaman

- Vu le préavis municipal N° 11/2015, relatif au Plan Directeur Communal (PDCom),
- Entendu le rapport de la Commission d'Urbanisme, chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide

1. d'adopter le Plan Directeur Communal d'Allaman,
2. d'adopter les réponses aux observations proposées au chapitre 9 du présent préavis.

Préavis délibéré et adopté en séance de Municipalité du 26 octobre 2015, pour être soumis au Conseil Général d'Allaman le 7 décembre 2015.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
Patrick Guex



La Secrétaire
Murielle Gilly

A blue ink signature of Murielle Gilly, written in a cursive style.

Annexe : Plan général